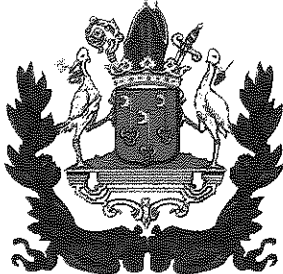


MAIRIE DE HARNES

DÉPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAISARRONDISSEMENT
DE LENS

MAIRIE DE HARNES

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE**ARRÊTÉ PERMANENT DU 14 MAI 2020**

OBJET : Réglementation de la circulation à l'intersection du Chemin de Valois et de la rue de Bretagne.

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 au L.2213 -6 ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-25, R 412-30 et R 415-7.

Vu le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes."

Considérant qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer la circulation des véhicules en tous genres à l'intersection du Chemin de Valois et de la rue de Bretagne à Harnes en assurant une bonne fluidité du trafic, de lutter contre les excès de vitesses, de sécuriser la traversée des piétons sur ces axes de circulation, de gérer les échanges de flux et les règles de priorité des différents usagers sur les deux axes de circulation.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions nécessaires afin de prévenir tout risque d'accident.

ARRETONS :

Article 1 : *Afin de prévenir les accidents de la circulation à l'intersection du Chemin de Valois et de la rue de Bretagne à Harnes, la circulation des véhicules en tous genres sera réglementée par des feux tricolores intelligents.*

Article 2 : *En cas de non fonctionnement des feux ou de leur mise en clignotant orange sur toutes les branches de l'intersection, les usagers circulant rue de Bretagne devront céder la priorité aux véhicules circulant Chemin de Valois, cette priorité sera matérialisée par la mise en place sur les supports de feux, de panneaux AB3a sur les branches non prioritaires et AB2 sur les branches prioritaires.*

Afin de permettre la traversée des piétons Chemin de Valois et rue de Bretagne des passages piétons sont créés à proximité de l'intersection.

Les piétons devront se conformer aux dispositions prévues par le code de la route relatives à la circulation des piétons conformément aux articles R 412-34 à R 412-43 du code de la route.

Conformément à l'article R415-11 du code de la route, tout conducteur est tenu de céder le passage aux piétons régulièrement engagés dans la traversée d'une chaussée.

Article 3 : *Les dispositions du présent article prendront effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, par les services techniques de la ville de HARNES.*

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès sa publication.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Commandant de Police de CARVIN, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de HARNES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.



Fait à HARNES, le 14 Mai 2020

Le Maire de HARNES,
Philippe DUQUESNOY